

'Sauve qui poule' ! Des élevages avicoles de Vaucluse menacés



Le député LR de Vaucluse, [Julien Aubert](#), vient d'interpeller le gouvernement à propos des petits élevages avicoles de plein air et des mesures prises pour lutter contre la propagation de la grippe aviaire.

Depuis le 5 novembre 2021, les éleveurs de volailles sont obligés de claustre, « confiner », leurs animaux. En cause : le risque « élevé » selon le gouvernement, de circulation de la grippe aviaire. Une obligation qui s'applique quand bien même le virus n'aurait pas été détecté dans le département dans lequel les élevages sont implantés.

C'est le cas notamment en Vaucluse où le député a rencontré des éleveurs, en particulier la présidente de l'association '[Sauve qui poule](#)', détenant un élevage de moins de 250 volailles. « Elle a été mise en



Ecrit par Linda Mansouri le 23 février 2022

demeure par la préfecture de clausturer ses animaux, menaçant dans le cas contraire de prononcer des mesures administratives pouvant aller jusqu'à la suspension d'activité, ainsi que d'éventuelles sanctions pénales », indique le parlementaire.

Label, bien-être animal, impact économique

Ces mesures posent de nombreux problèmes que Julien Aubert a exposés au ministre lors d'une [question orale](#). A commencer par « la véracité de l'information délivrée au consommateur : alors que ces volailles bénéficient du label d'élevage en plein air, l'enfermement de celles-ci dans un bâtiment ne correspond plus à l'attente du consommateur », alerte le député.

Ce dernier, à l'origine d'une proposition de loi créant le premier [code du bien-être animal](#) en France, souligne la remise en question de la vocation première de ces élevages attachés au bien-être animal. La claustration remettrait en cause ce bien-être, « en raison par exemple d'enclos inadaptés ». Dernière problématique et non des moindres, les contraintes qui pèsent sur ces éleveurs et l'impact économique qui en découle.

Le député a donc demandé au ministre un aménagement de ces mesures, une meilleure prise en compte de la situation de ces élevages ne constituant pas des foyers épidémiques de cette maladie et la possibilité de pouvoir à nouveau élever leurs volailles en plein air.